



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 47023

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la nécessité de reconnaître la spécificité des très petites entreprises (TPE). La France est en effet très attachée à son tissu de très petites entreprises. C'est de loin cette taille de l'entreprise qui répond le mieux aux exigences de l'aménagement du territoire, à la flexibilité nécessaire pour conquérir de nouveaux marchés et aux besoins émergents des consommateurs. Ce type d'entreprises représente un véritable gisement d'emplois d'autant plus important qu'elles ne sont pas soumises à la concurrence internationale. Il serait alors souhaitable, non seulement d'assurer leur pérennité, mais surtout d'encourager de nouvelles vocations en facilitant les formalités administratives auxquelles elles sont confrontées alors qu'elles n'ont pas les moyens d'y faire face. Dans le même esprit, il conviendrait également de simplifier le calcul des charges personnelles et d'autoriser ces micro-entreprises à utiliser le chèque emploi-service dont bénéficient déjà les particuliers. Enfin, une suppression des charges sociales sur les bas salaires dans les seules TPE pourrait assurer durablement leur développement économique. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce dossier et de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Comme l'avait annoncé le Premier ministre, dès juin 1997, l'amélioration et la simplification de l'environnement administratif et juridique des entreprises constituent un axe prioritaire de l'action du Gouvernement. Cette politique est menée depuis cette date, de façon permanente, et sera poursuivie car elle répond à une demande des entreprises, notamment des plus petites d'entre elles, mais aussi parce qu'elle réalise directement un allègement des coûts et une amélioration de la compétitivité de ces entreprises, et qu'elle est donc ainsi un facteur important de création d'emplois. Les deux programmes de simplifications des formalités et des procédures de décembre 1997 et novembre 1998 ont été suivis de mesures adoptées dans le cadre de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, puis par de nouvelles dispositions annoncées le 11 avril dernier, à l'occasion des Etats généraux de la création d'entreprise. Parmi les mesures devenues effectives depuis le début de l'année, il faut citer la suppression de plusieurs taxes, la simplification de formalités fiscales pour les entreprises exportatrices, l'harmonisation et la réduction des cotisations sociales à la charge des entrepreneurs individuels pendant les deux premières années de vie de l'entreprise et la suppression totale des frais et droits d'enregistrement perçus par l'Etat, lors de la création d'entreprise. L'un des objectifs que s'est fixé le Gouvernement est aussi d'agir sur les prélèvements sociaux et fiscaux pesant sur le travail, afin d'améliorer l'efficacité en termes d'emploi et de rechercher une diminution de la charge fiscale totale. C'est pourquoi, la réforme du financement de la sécurité sociale intervenue au 1er janvier 1998 a permis de mieux répartir l'effort social contributif entre les revenus du travail et ceux du capital avec le transfert partiel des cotisations d'assurance maladie vers la contribution sociale généralisée (CSG) dont l'assiette s'étend aux revenus du patrimoine et de placement. A cette occasion, le Gouvernement a veillé à la réduction de la charge de la cotisation maladie pour les plus bas revenus des travailleurs indépendants. De plus, la loi de finances pour

1999 a relevé le plafond du régime des micro-entreprises auquel est liée l'exonération de taxe sur la valeur ajoutée. Ce plafond a été porté à 500 000 francs de chiffre d'affaires hors taxes pour les entreprises d'achat-revente de marchandises et à 175 000 francs pour les autres entreprises prestataires de services. Environ 500 000 entreprises sont concernées par cette mesure. La loi de finances pour 1999 a également procédé à une réforme de grande ampleur de la taxe professionnelle : la part salariale de l'assiette de cette taxe est supprimée sur cinq ans. En outre, les lois de finances et de financement pour la sécurité sociale pour 2000 maintiennent et amplifient cette politique active en faveur de l'emploi : tout d'abord, la suppression de la taxe professionnelle sur les salaires est poursuivie. Pour 2000, le montant de l'abattement sur la part imposable des salaires est porté à 300 000 francs. Le droit d'enregistrement fixé dû à la constitution des sociétés a été supprimé. Les cotisations personnelles du créateur seront diminuées pour les deux premières années d'activité, à compter du 1er juillet 2000. Dans cet esprit, les Etats généraux de la création d'entreprise, qui se sont déroulés le 11 avril dernier, ont été l'occasion pour le Premier ministre d'annoncer un ensemble de mesures nouvelles en faveur des porteurs de projet, notamment un élargissement des simplifications administratives et une baisse accrue des charges sociales avant la fin de la législature. Par ailleurs, des aides financières incitatives à la réduction du temps de travail ont été instituées dans les lois de 1998 et 1999. Des dispositions y ont été introduites, qui prennent en compte la situation particulière des petites entreprises. Les entreprises de moins de 20 salariés qui passeront aux 35 heures par étapes avant le 1er janvier 2002 bénéficieront, dès le début du processus de réduction du temps de travail, de l'aide incitative au prorata de leur effort. Enfin, dans le cadre du « plan global d'allégement et de la réforme des impôts » présenté le 31 août 2000, le Gouvernement souhaite diminuer, pour les petites et moyennes entreprises, l'impôt sur les sociétés (IS) dont le taux atteint aujourd'hui près de 37 %. Le Gouvernement propose donc une réduction du taux normal de l'impôt sur les sociétés de 36,6 % à 33,3 %, en trois ans, par la suppression de la majoration de 10 % instituée en 1995 par le gouvernement Juppé. Il prévoit également un abaissement du taux de l'IS pour les petites et moyennes entreprises, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions de francs et contrôlées à 75 % au moins par des personnes physiques, à 15 % sur les 250 000 premiers francs de bénéfices. Plus de 250 000 entreprises bénéficieront de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47023

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3216

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5649